

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-1-1

Séance du vendredi 8 décembre
2017

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
APEI HIRSINGUE
RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK, SCHELLENBERGER, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente et l'article L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au projet de budget primitif 2017, la délibération du Conseil départemental CD-2017-3-1-6 du 23 juin 2017 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mars 2011 (CP-2011-3-1-1) relative à une garantie d'emprunt à hauteur de 420 000 € accordée à l'A.P.E.I. de Hirsingue pour le financement d'une opération de réhabilitation de locaux sur le site à Hirsingue°;

- VU la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2012 (CP-2012-8-1-2) relative à une garantie d'emprunt à hauteur de 370 000 € accordée à l'A.P.E.I. de Hirsingue pour le financement de l'opération pluriannuelle de la réhabilitation et mise aux normes des différents établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association ;
- VU la demande formulée par l'A.P.E.I. de Hirsingue relative à l'emprunt d'un montant de 580 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges consécutivement à un réaménagement de dette,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide de reconduire la garantie à 100 % à l'A.P.E.I. de Hirsingue pour l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Les caractéristiques de prêt n°86290293992 du Crédit Agricole Alsace Vosges sont les suivantes :

Montant :	580 000 €
Durée :	180 mois
Taux fixe :	1,36 %
Frais de dossier :	1 000 €
Frais d'information caution évalués à :	690 €
Taux effectif global :	1,40 %
Périodicité :	mensuelle
Amortissement :	constant
Remboursement :	179 échéances de 3 222,22 € (en capital) 1 échéance de 3 222,62 € (en capital)

- ☞ S'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ☞ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- ⇒ Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité